

## Règlement intérieur

**Art. 1 :** Les horaires d'ouverture de la bibliothèque et de ses services sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de la bibliothèque. Ils doivent être respectés rigoureusement. Les conditions d'accès et d'inscription à la bibliothèque ainsi que les modalités de la communication et du prêt des documents doivent être strictement observées.

**Art. 2 :** Dans l'intérêt de tous, les lecteurs sont invités à respecter le silence et à adopter un comportement respectueux des autres utilisateurs et du personnel.

**Art. 3 :** Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans l'enceinte de la bibliothèque et d'apporter des objets pouvant troubler la tranquillité des usagers. En particulier, l'usage des téléphones portables et des baladeurs est pros crit. L'accès n'est pas autorisé aux lecteurs porteurs d'objets ou bagages encombrants (valises, sacs, sacs à dos...).

**Art. 4 :** Toute manifestation de caractère politique ou religieux est interdite dans l'enceinte de la bibliothèque.

**Art. 5 :** Les lecteurs doivent utiliser avec soin les documents et le matériel (ordinateurs, photocopieurs, lecteurs de microfiches...) mis à leur disposition. Toute dégradation sera sanctionnée. Le recours à des appareils personnels pour la reprographie de documents est pros crit. L'utilisation des postes Internet doit être conforme aux engagements que l'Université a pris par la signature de la Charte RENATER. L'utilisation de ces postes doit se faire également dans le cadre des missions dévolues à la bibliothèque. Celle-ci se réserve donc le droit de configurer les postes Internet de manière à limiter leur usage à des fins documentaires.

**Art. 6 :** Les appels téléphoniques pour les lecteurs ne sont en aucun cas transmis.

**Art. 7 :** La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol : il est recommandé à chacun de surveiller ses affaires personnelles.

**Art. 8 :** Les lecteurs sont invités à présenter leur carte de bibliothèque à tout membre du personnel qui leur en fera la demande. De même, ils doivent ouvrir leurs sacs et serviettes chaque fois qu'une vérification est nécessaire.

**Art. 9 :** En cas de trouble quelconque provoqué par un lecteur ou de non respect du règlement, la Direction se réserve le droit de prendre des sanctions (suspension de prêt, retrait temporaire ou définitif de la carte de bibliothèque). Le personnel de l'établissement est chargé, sous la responsabilité du Directeur, de l'application du présent règlement, qui est affiché en permanence à la bibliothèque.

**Ce règlement a été approuvé par le conseil de la documentation le 27 juin 2006**